

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
5 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Eliane GEOFFROY - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Pierre PODKOWA - Geneviève TABARET – Claude VARENNES - Jérémie VIAL – Kenan SOLMAZ - -Serge BERNARD- Clémentine FIGUET - Fatima BENKHEIRA – Sylvie DESCHAMPS – Emilie RATTON – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 22

PROCURATIONS: 6 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) - Willy GABRIEL (pouvoir à Kenan SOLMAZ) Cyril BRUZZESE (pouvoir à Jean Pierre PODKOWA) - Jean-Luc PETIT (pouvoir à Geneviève TABARET) – Marie-Dolorès THUDEROZ (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Corinne JOURDAN (pouvoir à Pascal ROUSSET)

VOTANTS : 22

POUR : 22

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0 Étaient absents excusés : Mesdames Nathalie LACOSTE – Jessica ROSINET et Messieurs Patrick RAMON - Yann FLAMANT – Ilyes TELALI -

N° 2023-79

Mme Emilie RATTON été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Organisation du service de la police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du CST en date du 07/07,

Considérant que les 2 agents présents dans le service ont même grade FPT (brigadier chef principal – échelon 4 à date),

Considérant qu'avoir les 2 agents à mêmes niveaux de mission et responsabilité permettra d'assurer un service homogène durant toute l'amplitude horaire d'activité du service,

Considérant la nécessité d'avoir une présence du service maximale en terme d'amplitude horaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'une organisation du service avec 2 policiers municipaux à même niveau de responsabilité
- **FIXE** le principe suivant pour la présence des agents : 1 agent du matin (8-15h30) et 1 d'après midi (10-17h30) sauf le mercredi, jour de marché avec les 2 agents de 6 à 13h30 et en vacances scolaires avec les 2 agents de 9 à 16h30.
- **PRECISE** que des aménagements organisationnels pourront être opérés, notamment pour permettre bonne gestion des manifestations (vogue annuelle, etc)

Le Maire

Yannick PAQUE

